

mairie-heurtevent@wanadoo.fr

à compter du 12 juin 2023
et pendant la durée travaux

*Permanence mairie annexe
le lundi de 16h15 à 17h15*

TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire délégué de HEURTEVENT,
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de la société TOFFOLUTTI domiciliée à MOULT (14)
chargée des travaux de rénovation de voirie sur la route Pierre l'abbé, route de la croix madeleine
et route de la hanoudière.
Considérant que les travaux doivent commencer le 12 juin 2023,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité
publique et pour la nécessité de travaux importants,
Vu l'intérêt général,

A R R Ê T É

Article 1er : L'entreprise TOFFOLUTTI est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre
de travaux de rénovation de la voirie routière sur la route Pierre l'abbé, route de la croix madeleine
et route de la hanoudière.

Article 2 : Des barrières, panneaux route barrée et déviation seront mis en place par l'entreprise
TOFFOLUTTI dans le cadre de ces travaux.

Article 3 : Les dispositions visées aux précédents articles seront protégées à la connaissances des
usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux
règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Livarot
- Monsieur le chef de la police municipale
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de Livarot
- à la société TOFFOLUTTI.

Fait à Heurtevent, le 05 juin 2023
Le Maire délégué,
Jean-Louis DESMONTS

